

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
ET DU COMMERCE EXTERIEUR

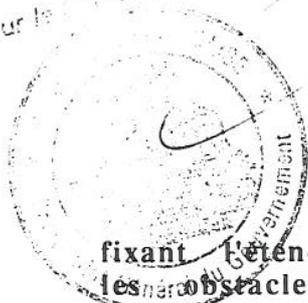
n° 098
F140

Pour ampliation
P. le Directeur Général
des Postes et Télécommunications

NOR IND 1994 00665 P

DÉCRET du 14 SEP. 1994 J.-P. PISTOLET

Arthur CRAPIS



fixant l'étendue d'une zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de réception radioélectrique du Magnouet (Charente Maritime)

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 27 janvier 1994 ;

Vu l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 8 mars 1994 ;

Décète :

Art. 1er - Est approuvé le plan annexé audit décret fixant les limites de la zone secondaire de dégagement instituée au voisinage du centre de réception radioélectrique du Magnouet (Charente Maritime).

Art. 2 - La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan et la zone secondaire par le tracé en noir.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du code des postes et télécommunications.

Art. 3 - La partie la plus haute des obstacles créés dans cette zone ne devra pas dépasser les cotes fixées sur le plan.

AC 803

BD2 + n° Quentin SRE Dongo

J.O. N° 219

21 SEP. 1994

Art. 4 - Le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur et le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le : 14 SEP. 1994

Par le Premier ministre,

Edouard BALLADUR

Le ministre de l'industrie, des postes
et télécommunications et du commerce extérieur,

Gérard LONGUET

Le ministre de l'équipement,
des transports et du tourisme.

Bernard BOSSON

